

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2018-2019 en 1^{ère} année de DOCTORAT

INSCRIPTION ANNUELLE

Elle confère la qualité d'étudiant et donne le droit de suivre les enseignements théoriques, dirigés et pratiques. Nul ne peut s'inscrire dans **deux** universités en vue de préparer un **même diplôme** (hors cotutelle).

INSCRIPTION et OBLIGATIONS du doctorant (Arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale)

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant. L'inscription vaut admission aux formations dispensées par l'École Doctorale : les doctorants suivent des formations d'accompagnement et participent à des enseignements, séminaires, mission ou stages, organisés dans le cadre de l'École Doctorale.

La durée recommandée de préparation du Doctorat est de 3 années à temps plein consacrées à la recherche et de 6 ans à temps partiel. Des dérogations pour année supplémentaire peuvent être accordées.

MODALITES D'INSCRIPTION

Etape 1 : Les doctorants se présentent à l'École Doctorale, munis du dossier d'inscription dûment complété, avec toutes les pièces demandées, pour avis de la direction de l'École doctorale et décision du Président de l'université.

Etape 2 : Vous êtes avisé(e) **par e-mail** pour finaliser votre inscription à l'école doctorale dès l'autorisation du Président. Si vous ne recevez pas d'e-mail 2 semaines après le dépôt à l'École Doctorale, prenez contact avec le secrétariat.

DATES D'INSCRIPTION

du 06 juillet au 30 novembre 2018 (**dernier délai**)

Horaires réservés aux inscriptions de 13h30 à 16h00 (sauf le mercredi fermé au public)

Fermeture du pôle ED : Campus de Beaulieu (MathSTIC, 3M, BS, EGAAL, STT, SPI et ELIC) du 25 juillet au 20 août 2018 inclus

Campus Centre (ED DSP et EDGE) du 14 juillet au 19 août 2018 inclus

EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION : retrait dossier au secrétariat de l'école doctorale début septembre

Ne peuvent prétendre à une demande d'exonération :

- les doctorants s'inscrivant au-delà de la 4^{ème} année de doctorat,
- les doctorants internationaux (hors EU) s'inscrivant pour la 1^{ère} ou 2^{ème} fois en France, à condition qu'ils ne soient pas réfugiés

La commission d'exonération des droits de scolarité examine la situation du demandeur par rapport à la définition du seuil de pauvreté telle que définie par la réglementation française. Le seuil est calculé selon le nombre total de personnes physiques dans le ménage (parents et enfants).

Les plafonds seront précisés dans le dossier diffusé courant septembre ainsi que la date de dépôt des demandes au secrétariat de l'école doctorale.

REMBOURSEMENT SUITE A UN ABANDON

Une demande écrite et motivée accompagnée d'un RIB (le cas échéant de justificatifs) doit être déposée au secrétariat de l'école doctorale **avant le 30 novembre 2018**.

Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

DROITS UNIVERSITAIRES : 380 €

Chèque à libeller à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université de Rennes 1

Etudiant(e) s'inscrivant pour la 1ère fois à l'Université de Rennes 1

VOUS VENEZ D'UNE AUTRE UNIVERSITE FRANÇAISE : TRANSFERT DE DOSSIER OBLIGATOIRE

Demander **le transfert** auprès de l'université d'origine **dès l'avis favorable d'inscription**.

L'inscription à l'Université de Rennes 1 **sera conditionnelle** et aucune carte d'étudiant ne sera remise avant l'arrivée du transfert complet.

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

1. Demande d'autorisation d'inscription en Doctorat
2. Charte du doctorat
3. La demande de dérogation de diplôme de master non européen
4. 1 photographie d'identité de format 2 x 2
5. Co-tutelle : les étudiants s'inscrivant en co-tutelle doivent fournir une attestation d'inscription 2018-2019 de l'université partenaire.
6. Les étudiant(e)s déjà inscrit(e)s pour un autre diplôme, dans un autre établissement et s'inscrivant également à Rennes 1, doivent fournir obligatoirement la photocopie du justificatif des droits déjà acquittés 2018-2019.
7. Étudiant boursier du Gouvernement Français, Campus France, etc...
 - fournir une photocopie de l'attestation de bourse précisant leur qualité de boursier.
8. Attestation CVEC (Contribution vie étudiante et de campus) du CROUS
9. Original et photocopie de tous les diplômes obtenus depuis le baccalauréat (y compris le bac)
 - Les étudiants titulaires de diplômes établis en langues étrangères devront fournir les **traductions légalisées en français**
10. Photocopie LISIBLE de la carte d'identité (recto) ou du passeport.
11. Dossier d'inscription 2018/2019 (couleur lila)

RÉINSCRIPTION pour les étudiants ayant déjà été inscrits précédemment à Rennes 1

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- **Précédemment inscrit à la scolarité sciences et philosophie de l'Université de Rennes 1**

Liste des documents précisés dans les points 1 – 2 – 5 – 6 – 7 – 8 – 11 ci-dessus.

- **Précédemment inscrit dans les autres scolarités de l'Université de Rennes 1**

Liste des documents précisés dans les points 1 à 11 ci-dessus

HORAIRES D'OUVERTURE :

MathSTIC, 3M, BS, EGAAL STT et ELICC

Lundi et vendredi : 13h30 à 16h30,
Mardi et jeudi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30
Mercredi : Fermé au public

Campus de Beaulieu
Bât 1 – 263 Avenue du Général Leclerc
CS 74205 - 35042 Rennes Cedex

02.23.23.59.19 ou 32.49 ou 52.28 (Math/STIC)
02.23.23.50.15 (3M)
02.23.23.51.19 (BS)
02.23.23.39.62 (EGAAL ; STT ; SPI ; ELICC)

ED DSP et EDGE

Lundi et jeudi : 13h30 à 16h30,
Mardi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30
Mercredi : Fermé au public
Vendredi : 9h00 à 12h00

Campus Centre
Faculté de Droit
Bureau 202 – 2^{ème} étage
9 rue Jean Macé - CS 54203
35042 Rennes CEDEX

02.23.23.49.08 (DSP)
02.23.23.72.29 (EDGE)

Nouvelles dispositions à compter de la rentrée 2018/2019

La loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'**orientation et à la réussite des étudiants (ORE)** a introduit de nouvelles dispositions.

AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE

A compter de la rentrée 2018/2019, la cotisation annuelle à la sécurité sociale étudiante est supprimée.

Si vous réinscrivez en 2018/2019 et que vous étiez déjà affilié(e) à une mutuelle étudiante (comme centre de gestion de votre sécurité sociale), vous restez rattaché(e) à cette mutuelle en 2018/2019. A compter du 1er septembre 2019 au plus tard, vous serez rattaché(e), si vous êtes toujours étudiant(e), à la caisse primaire d'assurance maladie de votre lieu de résidence.

Si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur :

Vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé. Vous restez affilié(e) en tant qu'assuré(e) autonome à votre régime actuel de protection sociale, ou celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Si vous exercez une activité professionnelle en parallèle de vos études (doctorant contractuel, CIFRE, ...), vous êtes affilié(e) au régime général sur critère d'activité professionnelle.

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation, mais si ce n'est pas déjà fait, vous devez **vous créer un compte sur Ameli** : <https://www.ameli.fr> (régime général), **MSA** : <http://www.msa.fr/lfy> (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

Pour les étudiants étrangers originaires de l'Union européenne (UE), de la Suisse ou de l'Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège) :

Si vous êtes bénéficiaire d'une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) valide ou d'un certificat provisoire valable au moins jusqu'à la fin de l'année universitaire, vous n'avez pas besoin de vous affilier à l'assurance maladie française. Vous n'avez pas à vous inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr.

Si vous n'avez pas de carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou certificat provisoire, vous devez produire formulaire d'exportation de vos droits : le « formulaire S1 » ou, à défaut, un justificatif de ressources suffisantes pour subvenir à vos besoins et à ceux des membres de votre famille qui vous accompagnent éventuellement en France. **Dans ce cas, vous devez vous inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr.**

Pour les autres étudiants étrangers et les résidents des collectivités d'outre-mer (Nouvelle Calédonie, Polynésie française ou Wallis et Futuna)

Vous poursuivez vos études en 2018/2019 et vous étiez déjà inscrit(e) à une mutuelle étudiante en 2017/2018 :

⇒ Vous restez rattaché(e) à cette mutuelle en 2018/2019.

Vous vous inscrivez pour la première fois dans l'enseignement supérieur en France :

⇒ Pour vous inscrire à la Sécurité sociale en France, **il faudra d'abord vous inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr**

Attention : La date d'affiliation des étudiants étrangers est celle de la date d'inscription au sein de l'établissement supérieur.

Informations complémentaires (traduction en anglais) sur : le site Ameli.fr (rubrique : Assuré Droits et démarches > Études, emploi, retraite > Études et stages > Étudiant (<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages/etudiant>))

CVEC

La **CVEC** est la **Contribution de Vie Etudiante et de Campus**. Vous acquitter de la **CVEC est obligatoire** pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur. La démarche doit donc être effectuée **préalablement à votre inscription** définitive à l'université (paiement des droits), même si vous êtes exonéré(e).

D'un **montant annuel de 90€**, la CVEC doit être réglée **auprès du Crous**.

Informations complémentaires à partir de l'adresse suivante : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Comment obtenir votre attestation :

1. Connectez-vous ou créez-vous un compte sur MesServices.Etudiant.gouv.fr (rubrique « Inscription »)
2. Indiquez votre ville d'études
3. Acquitez-vous de votre CVEC, par paiement ou exonération
4. Obtenez votre attestation, à présenter lors de votre inscription

Sont exonérés de la CVEC :

- Les **boursiers*** ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles
- Les étudiants réfugiés
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

***Boursiers** : **Sont concernés**, les étudiants bénéficiant de bourses sur critères sociaux gérées par le Crous (Enseignement supérieur, Culture, Agriculture, ...) ou de bourses versées par les régions (pour les étudiants dans des formations paramédicales, sanitaires et sociales)

Ne sont pas concernés, les étudiants bénéficiant de bourses du gouvernement français (BGF), bourses d'un gouvernement étranger (BGE), bourses versées par une structure privée (par exemple, une fondation).

Les étudiants inscrits sous le régime de la formation continue, ne sont pas assujettis à la CVEC.

Attention : Assurez-vous d'être autorisé(e) à vous inscrire avant de payer la CVEC. Les possibilités de remboursement sont limitées.

Environnement Numérique de Travail (ENT) étudiant

Une fois votre inscription effectuée, ne pas oublier de valider votre compte sésame pour avoir un accès à votre ENT étudiant (<http://ent.univ-rennes1.fr/>) et d'activer votre messagerie étudiante.

L'ENT étudiant validé sera nécessaire pour les démarches ultérieures d'inscription et de soutenance et l'accès au logiciel AMETHIS pour vous inscrire aux formations.

Informations suite aux changements dans la gestion des comptes informatiques des étudiants :

- Tout étudiant qui s'inscrit pour la première fois à l'université reçoit sur son adresse de messagerie privée qu'il a renseignée lors de son inscription, son identifiant et son code de sécurité. Le code est uniquement reçu par messagerie et il est à usage unique.
- Tout étudiant qui se réinscrit à l'université conserve ses identifiants des années passées (pour certains l'identifiant sera le numéro d'étudiant).
- Tout étudiant qui aurait oublié son mot de passe et qui a renseigné une adresse de messagerie privée est autonome pour se générer un nouveau mot de passe :
 - « sesame.univ-rennes1.fr » ou « ent.univ-rennes1.fr » « Bienvenue » « Sesame »
 - « Etudiant gérer mon compte étudiant »
 - « Mot de passe oublié »
 - Réception d'un code de sécurité à usage unique dans la messagerie personnelle.
- Tout nouvel étudiant qui n'aurait pas renseigné d'adresse de messagerie personnelle dans son dossier
Si l'adresse de courriel privée est renseignée ou corrigée après création du compte informatique, le courriel de notification n'est pas renvoyé automatiquement à l'étudiant. Il doit s'adresser au secrétariat de l'école doctorale qui lui éditera un passeport.

Le compte sera opérationnel dans l'heure pour les dossiers créés du lundi au vendredi entre 9h et 18h.